

INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LES RÈGLES DICTÉES PAR LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL AFFECTANT LA MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE PROVOQUÉE PAR COVID-19

À titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire actuelle causée par le COVID-19, l'arrêté INT/401/2020, du 11 mai, rétablissant temporairement les contrôles aux frontières intérieures aériennes et maritimes, en raison de la situation de crise sanitaire provoquée par le COVID-19, est actuellement en vigueur.

(https://boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2020-4929)

En vertu de ces règles, la libre circulation des travailleurs n'est autorisée que s'ils appartiennent à l'un des groupes suivants:

- 1. Travailleurs frontaliers salariés et indépendants**
- 2. Professionnels de la santé ou des soins aux personnes âgées qui se rendent à leur travail ou en reviennent.**
- 3. Personnel affecté au transport de marchandises dans l'exercice de son activité professionnelle, au sein de laquelle sont considérés comme compris les équipages des navires, afin d'assurer la fourniture des services de transport maritime et l'activité de pêche; et le personnel navigant nécessaire pour assurer les activités de transport aérien commercial. Il est indispensable que la poursuite immédiate du voyage soit assurée.**
- 4. Les personnes qui, par voie aérienne ou maritime, arrivent sur le territoire espagnol pour tout autre motif exclusivement professionnel, à condition d'être dûment justifiées.**
- 5. Personnel diplomatique, consulaire, d'organisations internationales, militaire et membres d'organisations humanitaires dans l'exercice de leurs fonctions.**

Validité temporaire de ces règles

L'efficacité de ces règles est soumise à la validité temporaire du décret royal 463/2020 du 14 mars, déclarant l'état d'alarme pour la gestion de la situation de crise sanitaire causée par le COVID-19.

Pour plus d'informations

<https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=22486&langId=en>

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=9630>